

## BAREME D'ATTRIBUTION D'AIDE FONDS SOCIAL

### 1. Barème Quotient familial CAF/MSA :

Attestation CAF de moins de 3 mois indiquant le quotient familial.

En l'absence de quotient familial, la commission en calculera un à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu.

Proposition d'attribution d'aides à la l'internat (après déduction de la bourse lycée), et à la restauration scolaire.

Quotient familial CAF/MSA	Montant de l'aide
QF de 0 à 450	80 à 100%
QF de 450 à 800	80 à 50 %
QF de 800 à 950	50 à 30 %
QF supérieur à 950	A l'appréciation de la commission après entretien et évaluation par l'assistante sociale du lycée

### 2. Dossier avec attestation CAF/MSA ou avis d'imposition sur le revenu :

Quotient familial CAF/MSA	Avis d'imposition sur le revenu
Calcul du QF par la CAF /MSA	<p><b>Calcul du QF :</b>  Revenu Brut Global (RBG) = X  <math>X/12=Y</math>  <math>QF = Y/\text{Nombre de part (nombre de personnes au foyer)}</math></p> <p><b>Nombre de part :</b>  Une personne = 1part  Une personne seule = 2 parts</p>

### 3. Autres situations :

Les situations de surendettement (avec décision Banque de France), entraînent une prise en charge totale des frais de restauration scolaire ou d'internat. Si la famille a contracté des dettes et en l'absence de dossier de surendettement, la situation financière sera évaluée par l'assistante sociale du lycée.

Les cas particuliers (absentéisme scolaire, protection de l'enfance, situations sociales et financières particulières), pourront faire l'objet de décisions d'aides exceptionnelles par la commission après évaluation de l'assistante sociale du lycée.

Des aides peuvent être traitées et attribuées en urgence, hors commission, sur décision du chef d'établissement. Les aides accordées hors commission devront être présentées lors de la commission suivante.